

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_124

Objet : Délégation du Droit de Prémption Urbain au profit de la commune de Morbecque concernant les parcelles cadastrées section C1725 et C1728 sises 52 rue de Saint Firmin

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020/02 du Conseil communautaire, adoptée le 27 janvier 2020, qui instaure le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la totalité des zones U, 1AU et 2AU inscrites au PLUi-H s'appliquant aux 50 communes du territoire intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant sur la transformation de la Communauté de communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération, dénommée « Communauté d'agglomération Cœur de Flandre » à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à déléguer, au nom de Cœur de Flandre agglo, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 € ;

Vu l'arrêté n°JU2026/004 du 14 avril 2026 de délégation de fonction aux vices-présidents et aux conseillers délégués ;

Vu la décision 2026/115 déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Morbecque concernant les parcelles section C1720, C1724, C1726 et C1727 sises 52 Rue Saint – Firmin ;

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie de Morbecque en date du 13 juillet 2026 concernant les parcelles cadastrées section C 1724, C 1725 et C 1728 sises 52 Rue Saint - Firmin, d'une surface totale de 390 m², enregistrées sous la référence IA 059 416 26 O0021 et IA 059 416 26 O0022 ;

Considérant la demande formulée par la commune de Morbecque, indiquant vouloir préempter, en sus de celles mentionnées à la décision 2026/115, les parcelles cadastrées section C 1725 et C 1728, dans la continuité de l'opération visant à créer un équipement à vocation culturelle communal (bibliothèque, médiathèque), afin de permettre l'accès nécessaire à ce projet et de préserver la desserte de la parcelle, en évitant son enclavement.

DECIDE

Article 1 : De déléguer à la commune de MORBECQUE, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme pour les parcelles cadastrées section C 1725 et C 1728 sises 52 Rue Saint - Firmin, d'une surface totale de 390 m², en sus de celles mentionnées à la décision 2026/115, dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner déposée le 13 juillet 2026 dont les références sont rappelées ci-dessus.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 07 SEP. 2026

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge de
l'urbanisme, du PLUi-H et de l'habitat**

Signé électroniquement

par : Jean-Luc

DEHUYSSER

Date de signature :

05/09/2026

Qualité : Vice-Président

Jean-Luc DEHUYSSER

